

19 NOV. 2002

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE BERGUES
COMMUNE DE BIERNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation sur les voies et chemins communaux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route, article L 411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, article R 141-3,

Vu le Code Rural, article R 161-10,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de préserver le maintien en bon état des voies et chemins communaux, et compte tenu de leur constitution,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 6 tonnes est interdite sur les voies suivantes :

- Chemin rural n°1, dit Noold Straete
- Voie communale N°2, dite route des 7 Planètes, pour la partie située entre le CD 352 et le CD3, et depuis le CD3 jusqu'à la limite avec la commune d'Armbouts-Cappel.
- Voie communale N°1, dite route de Steene
- Voie communale N°3, dite chemin Vert
- Rue Fabre d'Eglantine
- Rue Guynemer
- Rue Jean Moulin
- Rue de la Liberté
- Rue Jean Jaurès
- Allée du Tilleul
- Rue Vernaelde
- Square de la République
- Allée Louise Michel
- Rue Louis Blériot

